

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EN SEANCE du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 13

Procurations : 4

Absents : 0

PRESENTS : Mme Christelle **BUISSETTE** - Mme Cathie **WASIKOWSKI** – Mme Nathalie **LEROY** – Mme Carole **BOUCHEZ** – Mr Jacques **GRZES** – Mr Daniel **DELENCLOS** – Mme Daisy **DUVEAU** – Mr Jean-Bernard **DETOEUF** – Mr Monique **DUPUY** – Mr Gildas **IBBA** – Mme Michèle **LEBLOND** – Mr Alphonse **LEROY** – Mme Annie **PONCHEL**.

DATE DE LA CONVOCATION
29/11/2023

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mr Julien **VOULIOT** ayant donné procuration à Mme Nathalie **LEROY**
Mr Vincent **TENTELIER** ayant donné procuration à Mr Jacques **GRZES**
Mme Annie **LELIEUX** ayant donné procuration à Mme Cathie **WASIKOWSKI**
Mme A.Marie **VINCENT** ayant donné procuration à Mme Christelle **BUISSETTE**

ABSENTS : //

DELIBERATION N° 16-2023 RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES DE L'AIRE DE GASCOGNE

Conformément à la convention tripartite relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Grenay entre les villes de Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 3 de cette convention, les dépenses liées à l'action sociale sont à la charge des CCAS des communes signataires et s'entendent en terme :

- D'accompagnement lié à la participation aux actions collectives organisées et animées par le CCAS de Grenay,
- D'aides facultatives accordées par le CCAS de Grenay : aide alimentaire ; aide à l'énergie, aides aux frais funéraires, secours d'urgence, et autres aides financières diverses...

Les aides attribuées ne pouvant avoir pour objet la prise en charge de frais liés à l'accueil. Les barèmes et critères d'attribution des aides sont fixés par délibération en Conseil d'Administration du CCAS de Grenay.

Conformément à l'article 5 de cette convention, le Conseil d'Administration s'engage à prendre en charge un tiers des frais liés à l'action sociale. Le CCAS de Grenay adressera annuellement, aux deux autres CCAS, un titre de recette auquel seront annexés les éléments justificatifs.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre en charge un tiers des frais liés à l'action sociale et d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents y afférents.

Adopte à l'unanimité.



La Présidente

Christelle BUISSETTE

REÇU LE

05 JAN. 2024



**Sous-Préfecture
de LENS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Et publication du :
Ou notification du :